

## Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab)

Aux membres du Conseil des États

Berne, le 12 septembre 2023

## Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab)

Madame la Conseillère aux États,

Oncosuisse, qui est l'Union suisse contre le cancer, regroupe huit organisations suisses se consacrant à la lutte contre le cancer : la Ligue suisse contre le cancer LSC, l'Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer NICER, Soins en oncologie Suisse SOS, le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer SAKK, la Société suisse d'hématologie SSH, la Société suisse d'oncologie médicale SSMO, le Groupe d'oncologie pédiatrique suisse GOPS et la fondation Recherche suisse contre le cancer RSC.

Nous vous demandons de **suivre la proposition du Conseil fédéral de mettre en œuvre l'article constitutionnel** et de garantir ainsi que la publicité pour les produits du tabac n'**atteigne** plus les enfants et les jeunes :

Soutien de la majorité de la Commission pour l'article :

Art. 19 al. 1 let. c - majorité

Soutien d'une minorité de la Commission pour l'article :

Art. 18 al. 1 let. a - Minorité (Bischof, ...)

Art. 19, al. 2, let. b - Minorité (Stöckli, ...)

Art. 20, al. 1, let. b - Minorité (Stöckli, ...)

La décision du peuple et des cantons en faveur de l'initiative populaire « Enfants sans tabac » est extrêmement réjouissante du point de vue de la prévention du cancer. Chaque année, en Suisse, 4'800 personnes sont atteintes du seul cancer du poumon et 3'300 meurent des suites de cette maladie. La consommation de tabac est responsable de plus de 80 % de ces décès. S'il est remarquable que la majorité des fumeurs souhaitent en réalité arrêter de fumer, il est aussi alarmant que la majorité d'entre eux aient commencé à fumer alors qu'ils étaient encore mineurs. La publicité joue un rôle important à cet égard, de nombreuses études le prouvent. L'analyse d'impact de la réglementation de la Confédération réalisée en 2015 laisse entendre que des mesures publicitaires strictes dans le secteur du tabac permettraient de réduire le taux de fumeurs de 10 %. Dans le seul cas du cancer du poumon, ce sont près de 300 décès par an qui pourraient être évités.

Ces faits vous sont familiers, puisque nous discutons de ces questions depuis près d'une décennie maintenant. L'article 118, paragraphe 2, lettre b de la Constitution est désormais libellé ainsi :

*... elle interdit notamment, pour les produits du tabac, toute forme de publicité qui atteint les enfants et les jeunes ;*

Malheureusement, la proposition de la Commission de la santé publique ne répond pas aux exigences de cette disposition constitutionnelle sur plusieurs aspects centraux :

- La publicité pour les produits du tabac réalisée par le biais du sponsoring de festivals atteint les enfants et les jeunes.
- La publicité pour les produits du tabac dans les lieux publics atteint les enfants et les jeunes.
- La publicité pour les produits du tabac réalisée par des vendeurs mobiles atteint les enfants et les jeunes
- La publicité pour les produits du tabac figurant sur les produits imprimés atteint les enfants et les jeunes.

D'ici 2030, un demi-million de personnes en Suisse devraient vivre avec ou survivre à un cancer, et la tendance est à la hausse. Les organisations qui se consacrent à la lutte contre le cancer sont confrontées à un défi de plus en plus important : être à la hauteur de cette tâche. Une mise en œuvre cohérente de l'article constitutionnel contribuera à empêcher les jeunes de commencer à fumer. Il s'agit de la mesure préventive la plus efficace.

Nous vous remercions vivement de votre soutien et vous adressons nos meilleures salutations,



Dr. méd. Gilbert Zulian  
Président



Dr. sc. nat. Michael Röthlisberger  
Directeur général